

### **Installations classées pour la protection de l'environnement - Société SPIC Technidec - Information du Conseil Municipal**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Par transmission en date du 7 avril 1994 complétée les 22 avril et 1<sup>er</sup> décembre 1994, M. Philippe PAUTHIER, gérant de la Société SPIC Technidec, sollicitait de M. le Préfet du Doubs l'autorisation d'accroître l'activité de l'entreprise sise en zone industrielle de Châteaufarine 8, bis rue Branly à Besançon. Cette entreprise est spécialisée dans l'activité de peinture et traitement de surface de pièces automobiles essentiellement.

Dans le cadre de la procédure de demande en autorisation, le Service Hygiène-Santé a donné, le 5 août 1994, un avis favorable sous certaines réserves portant sur l'alimentation en eau, les rejets d'eaux usées, les nuisances sonores, les déchets et la pollution de l'air.

Ce dossier a été soumis aux membres du Conseil Départemental d'Hygiène dans sa séance en date du 31 mars 1995 et un avis favorable a été émis.

Un arrêté préfectoral d'autorisation intégrant les dispositions énoncées par M. le Maire de la Ville de Besançon a été pris le 24 avril 1995.

En application des dispositions de l'article 21 du décret du 21 septembre 1977, les membres du Conseil Municipal doivent en être informés.

Dont acte.